

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*



AVS 21: placer la problématique de l'égalité entre hommes et femmes au cœur de la réforme des retraites

Par Danielle Axelroud Buchmann

*Tiré à part d'une série de quatre articles publiés dans DP 2223, 2224, 2225 et 2227*

## AVS 21: PLACER LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES AU CŒUR DE LA RÉFORME DES RETRAITES

---

Une analyse critique du projet AVS 21 qui fait suite à l'échec de Prévoyance vieillesse 2020, sur la base des réflexions du Collectif #65NoPeanuts! Tiré à part de quatre articles publiés dans DP 2223, 2224, 2225 et 2227.

### SOMMAIRE

---

**La retraite à 65 ans? Pas contre des cacahuètes!**

**Des contre-propositions originales**

**Le volet financier**

**Une consultation qui révèle des positions inconciliables**

### L'AUTEURE

---

Née en 1951, Danielle Axelroud Buchmann est experte fiscale diplômée et membre du Collectif #65NoPeanuts!

# La retraite à 65 ans? Pas contre des cacahuètes!

26 octobre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33857>

La [procédure de consultation](#) sur la stabilisation de l'AVS ([AVS 21](#)) vient de prendre fin. Lancé à la suite du refus en votation populaire de [Prévoyance 2020](#), le projet couvre les années 2021 à 2030.

Il prévoit, outre une augmentation du taux de TVA destinée à renforcer le financement de l'AVS, une «*harmonisation de l'âge de la retraite*» soit, en clair, une élévation de l'âge de la retraite des femmes. Avec pour compensation des mesures transitoires pour certaines catégories de femmes de la génération d'entrée - une contrepartie dérisoire. Petit point positif: une flexibilisation de la retraite plutôt bien pensée.

## AVS 21 n'apporte aucun progrès social

Plus de 20 ans après la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, c'est une bien pauvre «*stabilisation*» qui nous est proposée. Si la 10<sup>e</sup> révision a constitué une étape importante en contribuant à améliorer le niveau d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et à mieux tenir compte de l'évolution des rôles au sein de la famille, AVS 21 n'apporte aucun progrès social et ne prend pas en compte la transformation profonde de la société durant ces dernières 20 années. Elle fait supporter une charge importante aux femmes en leur demandant de travailler

une année de plus, sans compensation digne de ce nom. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes se trouve simplement renvoyée à la révision de la loi sur l'égalité, désormais à bout touchant. On sait [ce qui est sorti de ce processus](#): des *peanuts*.

Au sein du [Collectif #65NoPeanuts!](#), des femmes économistes actives professionnellement, écœurées par le mépris de nos politiciens pour la réalisation d'un principe ancré depuis 37 ans dans la [Constitution](#) mais toujours [très éloigné](#) d'une réelle concrétisation, ont lancé en juin dernier une campagne citoyenne avec pour objectif: «*l'égalité complète, pas des cacahuètes!*» Une campagne pour une mise en œuvre cohérente et globale de l'égalité entre les femmes et les hommes *avant* tout relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Ce collectif a participé [de manière originale](#) à la procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral.

## Une balance complètement déséquilibrée

Dans son rapport, le Conseil fédéral affiche l'«*harmonisation de l'âge de référence*» comme «*un pas vers l'égalité*» - quelle ironie. Au nom de l'égalité, un effort considérable est demandé aux femmes, alors qu'elles

subventionnent d'ores et déjà l'économie et la société de moult manières. En effet:

- Les inégalités salariales dites inexplicables représentent pour les entreprises une économie de l'ordre de 10 milliards de francs par année - rappelons que l'élévation de l'âge de la retraite des femmes représenterait un apport supplémentaire de 10 milliards de francs sur 8 ans, jusqu'en 2030.
- Les femmes supportent la majeure partie du travail éducatif et ménager ainsi que des tâches de «*care*», le tout sans rémunération. Une prestation que l'Office fédéral des statistiques a chiffrée pour 2016 à près de [250 milliards de francs](#) (page 5)!
- La déduction de coordination fait que, la plupart du temps, les femmes qui travaillent à temps partiel ne sont pas soumises à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), en tout cas pas au-dessous du seuil d'affiliation fixé à 21'150 francs. Les entreprises économisent ainsi des charges sociales sur le montant de la future rente de leurs salariées.

Ce déséquilibre patent amène le Collectif #65NoPeanuts! à

refuser fermement l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans proposé dans le projet de révision.

## **A quand une politique globale et cohérente de l'égalité?**

Le Conseil fédéral affirme être sensible à la question des inégalités salariales entre hommes et femmes, mais il maintient que *«la thématique de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes doit être traitée indépendamment de celle relative au relèvement de l'âge de référence des femmes»*. L'affirmation de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et du respect de la Constitution n'est ni explicitée, ni exprimée publiquement tant par les pouvoirs publics que par les instances privées.

C'est la raison pour laquelle les femmes du Collectif inscrivent la mise en place d'une politique de l'égalité entre les femmes et les hommes qui soit cohérente, globale et inclusive au centre d'une réflexion sur l'avenir de l'AVS. La prévoyance vieillesse ne serait ainsi qu'[une thématique parmi les autres](#) qu'elles développent: le partage égal du travail éducatif et ménager; l'accès égal et non biaisé au marché du travail; l'éducation et les stéréotypes; la prévention sanitaire et contre la violence; les questions de financement.

Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes représenterait ainsi un projet global, complexe, dont Alain Berset, chef du département de l'intérieur, pourrait s'emparer, suggèrent les femmes du Collectif. Cela n'est tout de même pas plus compliqué que de creuser des tunnels sous le Gothard!

Envisager un tel projet de manière transversale, globale et cohérente est essentiel. En effet, si les inégalités de rentes entre les femmes et les hommes ont des causes évidentes, elles sont aussi la conséquence de mécanismes beaucoup plus subtils. Par exemple:

- La nécessité de travailler à temps partiel représente un vrai handicap lorsqu'il s'agit de trouver un travail. Souvent, les femmes dans cette situation renoncent à trouver un poste correspondant à leurs compétences, et par conséquent au salaire - et à la rente future - auxquels elles pourraient prétendre.
- Les femmes mariées qui travaillent sont imposées au taux marginal, sans rapport avec le niveau de leur revenu individuel, ce qui a un effet dissuasif sur leur décision de travailler - et réduit aussi

leurs rentes.

- Les femmes voient leur accès au marché du travail entravé du fait du manque de crèches et de possibilités d'accueil extrascolaire, mais aussi du regard social et des stéréotypes négatifs. Cela limite leur capacité de gain - et affecte leur retraite future également.

En particulier, la norme actuelle de travail à plein temps - 40 à 42 heures et 4/5 semaines de vacances - construite sur la base d'une personne disponible à domicile à 100%, est pour beaucoup dans le partage inégal des tâches éducatives et ménagères entre les conjoints. Tant que de nouveaux modèles d'organisation du travail resteront l'exception, les inégalités entre les sexes perdureront. Les domaines technologiques n'ont pas l'apanage de l'innovation!

Un relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans? Mais il s'agit de réaliser *au préalable* une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, avec une [feuille de route](#) (telle que l'a élaborée le Collectif #65NoPeanuts!) et des résultats mesurés et publiés régulièrement. Et certainement pas contre des cacahuètes.

# Des contre-propositions originales

02 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33895>

Les femmes du [Collectif #65NoPeanuts!](#), fidèles à leurs objectifs, refusent l'élévation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans prévue dans le projet du Conseil fédéral. Elles exigent au préalable l'élaboration d'une politique de l'égalité cohérente, globale et inclusive.

Dans sa [prise de position](#) sur la consultation AVS 21, le Collectif présente d'autres propositions, dont certaines très originales.

## L'AVS pas si égalitaire en cas de divorce

Depuis la 10e révision, l'AVS peut se targuer de rétablir une certaine égalité grâce aux mesures telles que le [splitting](#) (répartition à parts égales entre les conjoints des revenus réalisés par eux durant le mariage) et les bonifications pour tâches éducatives, qui s'avèrent efficaces lorsqu'il s'agit de familles traditionnelles. Mais l'importante augmentation du nombre des divorces touche les parents d'enfants toujours plus jeunes. Les femmes ayant charge d'enfants, dont le nombre est sans commune mesure avec celui des hommes se trouvant dans la même situation, sont le plus souvent obligées de maintenir un taux d'activité réduit pour assumer la tâche éducative et se retrouvent désormais seules à cotiser.

Certes toutes ces femmes bénéficient en principe de bonifications pour tâches éducatives. Mais le montant crédité chaque année sur leur compte individuel est loin de compenser une baisse de salaire de 20%, voire de 50%. La diminution de leur rente AVS est ainsi programmée. Cela représente une inégalité de traitement des femmes et des hommes dans le premier pilier. Une continuation du *splitting* après le divorce ou la dissolution du partenariat enregistré accorderait une rente plus équitable au parent qui réduit son activité pour s'occuper des enfants communs. Cette mesure pourrait perdurer jusqu'à ce que le parent en question soit tenu de reprendre une activité à temps plein (voir le [communiqué du Tribunal fédéral](#) sur cette question).

Bien sûr, la mise en place d'un tel nouveau *splitting* soulève quelques difficultés.

Il ne faudrait pas que le parent qui s'occupe des enfants en vienne à subventionner son ex-partenaire. En effet, il y a des mauvais coucheurs, qui s'arrangent pour abandonner ou limiter leur activité lucrative afin de diminuer le paiement de pensions alimentaires. Le *splitting* après divorce ou dissolution du partenariat enregistré pourrait par exemple être à sens unique. Il serait en effet absurde qu'une telle mesure, introduite pour

soutenir le parent qui assume l'éducation des enfants, génère une réduction du revenu déterminant pour le calcul de sa rente AVS en raison d'un partage avec l'ex-conjoint.

## Du nouveau pour les parents vivant en union libre?

Nombre de jeunes parents choisissent désormais de ne pas se marier. L'introduction d'un *splitting* pour les couples non mariés avec enfants représenterait une protection bienvenue pour le parent qui se consacre à leur éducation.

La reconnaissance de paternité pourrait être l'élément déclencheur. Dans un tel cas, le *splitting* pourrait suivre les mêmes règles qu'en cas de divorce.

## Bonifications pour tâches éducatives

Les bonifications pour tâches éducatives représentent une simple écriture sur les comptes individuels, pour un montant annuel de 3'480 francs correspondant à trois fois la rente minimale. C'est très peu pour tenir compte du travail que donnent les enfants.

Ces bonifications sont octroyées jusqu'à ce que l'enfant le plus jeune atteigne ses 16 ans. Mais tant que les jeunes sont en formation et vivent à la maison, il faut

continuer de leur assurer attention et soutien psychologique, tout en assumant des charges matérielles toujours importantes. C'est pourquoi le Collectif propose de prolonger le droit à la bonification pour tâches éducatives jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait 25 ans, pour autant qu'il soit en formation. En outre, une augmentation du montant en question serait appropriée.

### **Renforcer l'AVS**

Selon le mandat constitutionnel, l'AVS devrait garantir une vraie sécurité dans la retraite en offrant un montant [couvrant les besoins vitaux de manière appropriée](#). En 2004, les [prestations complémentaires](#) ont été introduites dans la Constitution, pour compléter une rente AVS dont le montant ne suffirait pas à la couverture prévue. Cela montre bien que le but constitutionnel de l'AVS n'est plus atteint par les prestations de base. Cela touche les femmes de plein fouet car, pour la majorité d'entre elles, la rente AVS constitue le seul revenu au moment de leur retraite.

En outre, le [mandat constitutionnel](#) concernant l'égalité implique de réfléchir à la prévoyance vieillesse de manière globale. Un salaire égal pour un travail de valeur égale génère une rente égale dès l'âge de la retraite - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et ne le sera pas avant longtemps.

Or, si l'AVS traite les femmes de façon plutôt égalitaire, ce n'est largement pas le cas dans la prévoyance professionnelle ([DP 2183](#)). En effet, pour 1'000 francs de rente LPP touchée en moyenne par les hommes, celle des femmes ne se monte qu'à 370 francs en moyenne! Cette scandaleuse discrimination de fait justifie de renforcer les prestations de l'AVS, plus équitable pour les femmes. Le Collectif préconise une majoration générale des rentes de 20%.

### **Les proches aidants mieux récompensés**

Finalement, nombre de femmes à la retraite doivent puiser dans leurs forces déclinantes et dans leurs économies pour soigner leur conjoint malade, au risque de se retrouver

complètement démunies à leur décès. Elles ne peuvent plus bénéficier des bonifications d'assistance (un régime similaire aux bonifications pour tâche éducative) qui sont versées seulement jusqu'à l'âge de la retraite. Un tel engagement devrait valoir un supplément de rente, si modeste soit-il. [Certains cantons ou communes](#) accordent des indemnités aux proches aidants, mais rien de tel n'est prévu au niveau suisse et surtout rien encore pour le cas particulier des proches aidants retraités.

L'introduction de mesures telles que celles proposées par le Collectif #65NoPeanuts ! montrerait que le Conseil fédéral prend au sérieux les besoins des personnes - des femmes pour la plupart - dont l'apport, invisible, est crucial pour l'économie et la société: pour 2016, l'Office fédéral de la statistique a chiffré le nombre d'[heures de travail non rémunérées à 9,2 milliards](#), soit largement plus que les heures de travail rémunérées, au nombre de 7,9 milliards... Un apport d'une valeur de 408 milliards de francs, dont près de 250 fournis par les femmes!

# Le volet financier

08 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33923>

Le [projet mis en consultation](#) vise à stabiliser les finances de l'AVS et à garantir le versement des rentes jusqu'en 2030. Pour ce faire, le Conseil fédéral prévoit «*l'harmonisation*» de l'âge de la retraite des femmes et des hommes (+10 milliards de francs d'ici 2030 à la charge des femmes) et le relèvement de 1,5% du taux de TVA (+49 milliards de francs).

Les autres éléments du projet – flexibilité de la retraite et mesures compensatoires pour les femmes de la génération transitoire – représentent des coûts de 5 ou 7 milliards de francs selon la solution choisie. Au total, on arrive aux 53 milliards de francs supplémentaires requis pour atteindre les objectifs annoncés.

## La situation financière de l'AVS n'est pas si dramatique

La catastrophe est annoncée dès l'abord: le financement de l'AVS se dégrade depuis 2014, les recettes ne permettent plus de couvrir les rentes en cours. Refrain connu. En 2005, Yves Rossier, alors directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas), annonçait [le glas de nos retraites](#) pour 2011. Un pronostic qui ne s'est pas réalisé. Il faut dire que

depuis 1948, année de la mise en œuvre de l'AVS, les Cassandre n'ont cessé d'en prédire la fin. Or la situation financière de l'AVS est loin d'être aussi dramatique qu'on veut bien le dire. En effet, jusqu'ici le rendement de la fortune du fonds AVS a largement permis de compenser le déficit de répartition (cotisations moins rentes). Lorsqu'on tient compte de ces revenus bien réels, le résultat des comptes AVS est régulièrement [bénéficiaire](#). Le fonds AVS, qui ne cesse de croître, couvre actuellement les dépenses annuelles à raison de plus de 105%.

L'évolution démographique demande certes qu'on réfléchisse aux moyens d'améliorer le financement de l'AVS ([DP 2174](#)). L'égalité salariale entre femmes et hommes pourrait y contribuer de manière non négligeable. En effet, sur les huit années visées par le projet du Conseil fédéral, les cotisations prélevées sur la part des salaires non versés aux femmes représenteraient 8,4 milliards de francs, soit un montant pas très éloigné du financement attendu de l'élévation de l'âge de la retraite des femmes. Voilà pourquoi une mise en œuvre globale, cohérente et inclusive de l'égalité entre les femmes et

les hommes est indispensable.

## En attendant...

En attendant la concrétisation de l'égalité, le Collectif #65NoPeanuts! [propose](#) une augmentation des cotisations AVS de 1,6%. Une mesure qui permettrait le partage de la charge entre les entreprises et les salariées et salariés. Cette augmentation, la première depuis 1975, apporterait des recettes supplémentaires de l'ordre de 48 milliards à l'horizon 2030. Elle constituerait une première reconnaissance de l'apport immense de la population féminine à l'économie et à la société: en 2016, le travail non rémunéré des femmes était chiffré par l'Office fédéral de la statistique à près de [250 milliards de francs](#), contre 162 milliards pour les hommes.

L'augmentation des rentes AVS nécessiterait certes un financement supplémentaire conséquent. Après le rejet dans les urnes de l'initiative [«AVSplus: pour une AVS forte!»](#), le succès d'une telle proposition est improbable. Néanmoins, le mandat constitutionnel de l'AVS n'est toujours pas atteint et la situation se péjore d'année en année. Une très bonne raison pour réitérer une telle proposition.

# Une consultation qui révèle des positions inconciliables

21 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34025>

L'étude de la centaine de [réponses](#) des participants à la consultation sur le projet du Conseil fédéral [AVS 21](#) laisse un arrière-goût amer. Certes, tout le monde s'accorde sur l'importance de l'AVS et sur la nécessité d'une réforme, mais les convergences s'arrêtent là.

Deux extrêmes par définition inconciliables: pour la droite, un projet basé pour 90% sur des recettes supplémentaires est inacceptable. Pour la gauche, c'est demander aux femmes de travailler une année de plus au vu des inégalités et discriminations dont elles font toujours l'objet qui s'avère inacceptable.

## Égalité de droit ou égalité de fait?

Deux visions s'opposent quant à la concrétisation du principe de l'égalité inscrit à l'[article 8](#) de la Constitution: s'agit-il d'égalité de droit ou d'égalité de fait?

Sans surprise, les partis de droite, les organisations patronales et la plupart des cantons invoquent l'égalité de droit pour justifier l'harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes.

Pour les partis de gauche, les syndicats et les organisations féminines, c'est non seulement l'égalité de droit, mais surtout l'égalité de fait qui découle du principe constitutionnel. Ils

peignent un état des lieux très complet et tout à fait affligeant des inégalités de fait auxquelles les femmes font face: inégalités salariales, surreprésentation des femmes dans les secteurs à bas revenus, dans le travail à temps partiel et dans les emplois atypiques, sous-représentation dans les branches bien payées, prise en charge de la majeure partie des tâches non rémunérées, écarts crasses quant aux rentes du deuxième pilier, paupérisation majoritaire des retraitées. Des inégalités auxquelles il faudrait mettre fin avant toute discussion sur l'élévation de l'âge de la retraite des femmes.

C'est bien aussi la position de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité: il n'est pas possible de traiter en droit de manière égale des situations de fait si manifestement inégales.

## Mépris de la volonté populaire

Pour les forces de gauche, le Conseil fédéral n'a toujours pas pris la mesure du rejet de Prévoyance vieillesse 2020. Dans son rapport explicatif, celui-ci reconnaît lui-même que le projet d'«*harmonisation*» de l'âge de la retraite des femmes et des hommes a constitué l'un des principaux motifs des rejets des réformes depuis 20 ans. Pour bien des participants à la consultation, l'entêtement du

Conseil fédéral est absolument incompréhensible.

Pour ce qui est des inégalités de fait entre les femmes et les hommes, le Conseil fédéral admet qu'il existe bel et bien un problème, mais estime qu'il s'agit de thématiques distinctes. Or, pour les Femmes socialistes par exemple, l'inégalité salariale n'est que la pointe de l'iceberg pour ce qui est de la place des femmes dans notre société. Partant, l'on ne peut pas réduire l'argumentation à ce seul facteur.

## Positions et perles sur le thème de l'égalité

Le canton de Zurich doute de l'efficacité de la révision de la loi sur l'égalité, mais soutient la retraite à 65 ans pour les femmes, avec les mesures de compensation les plus modestes. Les cantons de Genève, Neuchâtel, Saint-Gall et du Valais mentionnent les discriminations subies par les femmes pour demander des compensations plus généreuses. Fribourg et Vaud vont plus loin et s'opposent à l'élévation de l'âge de la retraite des femmes du fait des inégalités et discriminations qu'on leur fait subir.

Les Jeunes libéraux-radicaux s'investissent pour l'égalité entre hommes et femmes en saluant l'harmonisation de l'âge de la retraite, ceci sans

mesures de compensation, qui ne sont pour eux pas nécessaires politiquement.

L'Alliance des sociétés féminines suisses rappelle que l'inégalité entre hommes et femmes pour ce qui est de l'âge de la retraite n'était pas une revendication des organisations féminines. Elle a été décidée par des parlementaires masculins, angoissés à l'idée que leur épouse, souvent plus jeune, ne soit pas encore disponible pour s'occuper du ménage au moment où eux-mêmes prendraient leur retraite.

Pour l'Avivo, il est particulièrement injuste de toucher à l'âge de la retraite des femmes alors que l'on sait à quel point l'économie bénéficie des salaires plus bas qu'elles touchent. La société tout entière profite des milliards économisés grâce au travail gratuit qu'offrent les femmes par leur contribution aux tâches domestiques et à l'aide aux proches. Nombre de retraités sont bien placés pour connaître l'importance des femmes dans le rôle de proches aidants.

L'Association pour les droits des femmes (ADF) déplore l'absence de projet sociétal en vue d'assurer une meilleure répartition des tâches dans les familles entre les hommes et les femmes et *a fortiori* dans les entreprises qui ont encore beaucoup de peine à admettre les temps partiels, en particulier pour les hommes.

La Commission fédérale pour les questions féminines

souligne qu'un partage des ressources libre de discriminations entre les sexes devrait être un but prioritaire de la politique sociale. Or, dans le rapport explicatif du Conseil fédéral, ce thème n'apparaît pas.

30% des femmes prennent volontiers une retraite anticipée, nous explique *die plattform* (Société suisse des employés de commerce). C'est parce qu'elles veulent davantage de loisirs, que leur salaire n'est plus nécessaire, ou que leur conjoint ne travaille plus. Mais, pendant cette période de leur vie, combien de femmes sont souvent à la fois grand-mère, fille et femme tout en même temps, prenant soin de leurs petits-enfants, de leurs vieux parents ou de leur conjoint (Ligue suisse des femmes catholiques)? Elles n'ont souvent pas d'autre choix et, socialement, nous profitons de l'engagement de ces femmes plus âgées, obligées d'échanger leur activité lucrative pour des tâches non rémunérées (Femmes juristes Suisse).

### Mesures structurelles

Les «*mesures structurelles*», qui reviennent à toutes les pages, recouvrent des exigences fort différentes. A droite, c'est un autre terme pour «*harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes*», ou «*élévation générale de l'âge de la retraite*», ou encore «*diminution des prestations*».

C'est assez ironique. En effet, si l'égalité salariale entre les femmes et les hommes avait été réalisée – soyons fous – dans les 10 années après la mise en vigueur de la loi sur l'égalité, les cotisations versées – presque un milliard de francs supplémentaires auraient ainsi été versés chaque année depuis 2006 – seraient sans aucun doute suffisantes pour financer les rentes, et le fonds AVS aurait encore de beaux jours devant lui. Réaliser l'égalité salariale; quelle magnifique mesure structurelle! On se demande vraiment pourquoi le projet du Conseil fédéral n'envisage pas sérieusement cette idée.

L'aberration de cette lacune apparaît pleinement lorsqu'on examine plus avant les mesures de compensation proposées, et cela ressort clairement des réponses des participants à la procédure de consultation: reculer d'une année la retraite des femmes rapporte un peu plus de 10 milliards de francs entre 2022 et 2030. Mais, durant la même période, les mesures de compensation proposées mangent plus de 2 milliards de francs (variante à 400 millions) ou même 3,8 milliards de francs (variante à 800 millions). Le rapport coûts-avantages s'avère désastreux, et cela avec des mesures de compensation qui ne suscitent l'enthousiasme de personne.

Plus on avance dans l'analyse, mieux on se rend compte que la vraie compensation passe par la concrétisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. C'est une mesure

complexe, certes, mais «*ce n'est quand même pas plus difficile que de creuser des tunnels sous le Gothard*»,

comme disent les femmes du [Collectif #65NoPeanuts!](#) Des cotisations en plus sur les

salaires actuellement non versés aux femmes, et ensuite: la retraite à 65 ans, pourquoi pas?

## Index des liens

### **La retraite à 65 ans? Pas contre des cacahuètes!**

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-71365.html>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/altersvorsorge2020.html>

[https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2018/20180925111600606194158159041\\_bsf081.aspx](https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2018/20180925111600606194158159041_bsf081.aspx)

<https://www.65nopeanuts.ch/>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

<https://www.letemps.ch/economie/legalite-salariale-hommesfemmes-2186>

<https://www.65nopeanuts.ch/wp-content/uploads/2018/10/20181016-prise-de-position-sur-AVS-21.pdf>

<https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/3882344/master>

<https://www.65nopeanuts.ch/panorama-des-actions-pour-une-egalite-complete/>

<https://www.65nopeanuts.ch/wp-content/uploads/2018/06/65NoPeanuts-Feuille-de-route.pdf>

### **Des contre-propositions originales**

<https://www.65nopeanuts.ch/>

<https://www.65nopeanuts.ch/documents/>

<https://www.caisseavsvaud.ch/particuliers/certificat-dassurancecompte-individuel/splitting-partage-des-revenus/>

[https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/Medienmitteilungen/fr/5A\\_384\\_2018\\_f.pdf](https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/Medienmitteilungen/fr/5A_384_2018_f.pdf)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a112>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a112a>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

<https://www.domainepublic.ch/articles/32300>

<http://www.info-workcare.ch/fr/page/indemnisation-du-proche-aidant>

[https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/le-bfeg/nsb-news\\_list.msg-id-69155.html](https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/le-bfeg/nsb-news_list.msg-id-69155.html)

### **Le volet financier**

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-71365.html>

<https://www.swissinfo.ch/fre/economie/avs--en-avant-toute-vers-la-faillite/4329546>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/31905>

<https://www.65nopeanuts.ch/documents/>

<https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/3882344/master>

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20160925/det606.html>

### **Une consultation qui révèle des positions inconciliables**

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/gesetzgebung/vernehmlassungen/ahv21.html>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-71365.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

<https://www.65nopeanuts.ch/>

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.



La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).